

SECTIONS INTERNATIONALES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE NOTE D'INFORMATION

Les sections internationales constituent un des leviers de la diversification de l'offre linguistique et du développement de l'attractivité internationale de la région Ile de France, en lien avec le projet académique.

Objectif

Ce dispositif bilingue accueille dans une même section des élèves français et étrangers disposant de la motivation et des compétences linguistiques nécessaires. Il permet :

- Aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie.
- De faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français.
- De favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

Le parcours de formation en section internationale

À l'école élémentaire, les élèves bénéficient de trois heures dans la langue de la section inscrite dans les 24 heures hebdomadaires d'enseignement. À l'école maternelle, le temps d'enseignement est adapté aux besoins et au rythme des jeunes élèves. À partir du collège, deux disciplines sont dispensées dans la langue de la section, conformément aux programmes :

- langue et littérature de la section : 4 heures s'ajoutant aux horaires d'enseignement ;
- histoire et géographie : moitié de l'horaire d'enseignement dispensé dans la langue de la section en collège ; 4 heures au lycée se substituant à l'enseignement de droit commun (2 heures en français, 2 heures dans la langue de section). Les sections internationales chinoise et coréenne bénéficient d'un enseignement supplémentaire de 1.5 heures en mathématiques en langue de section.

Examens et diplômes

Les élèves inscrits en section internationale ont la possibilité de passer deux examens spécifiques :

- Le diplôme national du brevet option internationale (DNBI) : aux épreuves classiques du DNB s'ajoutent deux épreuves spécifiques orales en langue et littérature et en histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoise et coréenne). Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place au niveau de l'établissement.
- L'option internationale du baccalauréat (OIB) : l'examen est constitué des épreuves de droit commun sauf pour la langue vivante 1 ou l'histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoise et coréenne) auxquelles se substituent des épreuves spécifiques dans la langue de la section à l'écrit et à l'oral.

Listes des sections internationales

LANGUE	SI/VILLE	ÉCOLES / ÉTABLISSEMENTS			
		MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
 ALLEMAND	SI COURBEVOIE SI SÈVRES	La-Farandole	Rouget-de-Lisle La-Croix-Bosset	G.-Pompidou Collège de Sèvres	J.-P.-Vernant
 ANGLAIS AMÉRICAIN	SI COURBEVOIE	S.-Delaunay	A.-Malraux	Les-Renardières	P – Lapie (en projet)
 ANGLAIS BRITANNIQUE	SI SI SÈVRES SI BOULOGNE SI SAINT- CLOUD SI NANTERRE	J.-du-Bellay	P.-de-Ronsard L.-Gambetta Point-du-Jour	G.-Seurat Collège de Sèvres C.-Gounod / É.-Verhaeren P -Eluard	L.-Aubrac J.-P.-Vernant
 ARABE	SI COURBEVOIE	S.-Delaunay	A.-Malraux	Les-Renardières	L.-Aubrac
 CHINOIS	SI COURBEVOIE	Molière	Lamartine	A.-de-Vigny	L.-Aubrac
 CORÉEN	SI COURBEVOIE	T.-Gautier	Sylvestre	Les-Bruyères	
 JAPONAIS	SI COURBEVOIE	Les-Fauvelles	Jean-de-la-Bruyère	G. Pompidou	
 PORTUGAIS	SI SAINT		Les-Côteaux	É.-Verhaeren	A.-Dumas

Candidature

À partir du 7 novembre 2022, les familles peuvent télécharger le dossier de candidature sur le site de la DSDEN 92 à l'adresse suivante (ou le retirer auprès de l'établissement de la SI souhaitée pour les établissements du 2nd degré) : <https://www.ac-versailles.fr/si92>

- Compléter le dossier et y joindre obligatoirement

Pour les écoles maternelles et élémentaires	Pour les collèges et les lycées
- Lettre de motivation des parents en français (sauf pour les non-francophones). - Résultats scolaires de l'année en cours et de l'année précédente. - La fiche d'évaluation remplie par l'école actuelle.	- Lettre de motivation manuscrite écrite par l'élève en français. - Résultats scolaires de l'année en cours. - Résultats scolaires des 2 années précédentes.

- Envoyer le dossier renseigné par la famille et l'établissement d'origine de l'élève à l'établissement d'accueil souhaité pour les collèges et les lycées avant le 7 mars 2023 date limite, et à l'inspection de l'éducation nationale (**par mail**) pour les écoles, avant le 16 décembre 2022 17h (heure de Paris).

Recrutement

L'établissement d'accueil procède à une présélection des candidats à partir de l'étude du dossier.

Tout dossier incomplet sera écarté. Cette présélection détermine les candidats retenus pour les tests d'admissibilité.

► Pour les écoles :

→ Test d'admission (épreuves orales) et entretiens

► Pour les collèges et les lycées :

→ test d'admissibilité (épreuves écrites de langues étrangères)

→ test d'admission (épreuves orales)

(Pour les élèves à l'étranger, possibilité de passer les tests dans un établissement de l'AEFE ou autre).

• du 30 janvier au 17 février et du 6 mars au 17 mars 2023 : entretiens et tests d'admissibilité aux élèves du 1^{er} degré et à partir du 27 mars 2023 pour les élèves du 2nd degré.

(Attention les élèves admissibles pour les niveaux 6^{ème} et 2^{nde} devront obligatoirement confirmer leur choix dans les formulaires Affelnet)

Les décisions d'admission en sections internationales des élèves du 1^{er} degré seront envoyées par l'IEN aux familles à partir du 11 avril 2023.

Les décisions d'affectation en SI des élèves du 2nd degré seront transmises :

- Pour l'entrée en 6^{ème} par le collège d'accueil à partir du 6 juin 2023 (Affelnet 6^e).
- Pour l'entrée en 2GT par le lycée d'accueil à partir du 28 juin 2023 (Affelnet 2^{nde}).
- Pour tous les autres niveaux par la DSDEN à partir de fin juin.